

Stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail

2007/2146(INI) - 18/12/2007

En adoptant le rapport de Glenis **WILLMOTT** (PSE, RU) sur la stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail, la commission de l'emploi et des affaires sociales rappelle qu'environ 167.000 personnes sont mortes en 2006 suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle et que quelque 300.000 travailleurs souffrent chaque année d'une invalidité permanente. C'est la raison pour laquelle, les députés se réjouissent de l'objectif fixé par la Commission de réduire de 25% en moyenne les accidents du travail dans l'Union.

Les députés estiment toutefois qu'il y a lieu de renforcer cette stratégie en insistant sur les points suivants :

- **lutter contre les risques les plus importants et renforcer le volet « maladies professionnelles » de la stratégie** : pour les députés, la priorité devrait être accordée aux activités ou branches présentant des risques particuliers (par exemple, la métallurgie, le bâtiment, l'électricité, la sylviculture, etc.). Ils déplorent notamment que la communication reste silencieuse sur les objectifs de réduction des maladies professionnelles et invitent la Commission à appliquer des procédures statistiques pour mieux repérer et mesurer les maladies professionnelles, au premier rang desquelles les cancers professionnels. Pour réduire encore le risque de maladies professionnelles, les députés suggèrent que la recommandation 2003/670/CE concernant la liste européenne des maladies professionnelles devienne une directive contraignante. Ils demandent également à la Commission d'élargir la portée de la stratégie de façon à ne pas se limiter aux seuls accidents ou aux maladies professionnelles mais aussi aux facteurs sociaux liés à l'activité professionnelle (ex. : type de contrat, conditions de travail et accès à l'emploi). Les parlementaires soulignent à cet égard que les actions intervenues dans les relations de travail et la dégradation de la sécurité de l'emploi posent des problèmes de nature environnementale, psychologique et sociale qu'il faut également aborder ;
- **favoriser les contrôles** : pour garantir une meilleure mise en œuvre des instruments juridiques existants en matière de santé et de sécurité au travail, les députés demandent que la Commission et les États membres renforcent leurs dispositifs de surveillance et appliquent des exigences minimales pour renforcer la qualité des services de prévention et d'inspection du travail. Ils demandent également des sanctions plus sévères en cas de non-application des normes. Il faut également mieux évaluer l'application de la législation, échanger les meilleures pratiques et renforcer la culture de la prévention et de l'alerte précoce ainsi que celle du dialogue sociale et de la participation des salariés. Constatant le manque récurrent de ressources pour vérifier la bonne application de la législation dans les États membres, les députés réclament des moyens supplémentaires pour renforcer ce volet de la stratégie ainsi qu'une série de mesures techniques pour évaluer la performance des systèmes nationaux d'inspection. Les États membres devraient en particulier s'assurer qu'il y ait au minimum 1 inspecteur pour 10.000 travailleurs et cibler les inspections dans les secteurs où les risques d'accidents sont les plus élevés ;
- **favoriser la prévention**: convaincus que la prévention constitue la meilleure manière d'éviter les accidents du travail, les députés demandent à la Commission de prendre des mesures pour s'assurer que les employeurs assument pleinement leurs responsabilités en mettant en place des services de prévention adéquats et en évaluant de manière continue les risques professionnels. Il faut également s'assurer que les États membres adaptent régulièrement les mesures prévues afin d'être en phase avec les progrès technologiques ;
- **se fonder sur des données fiables et comparables** : les députés demandent à la Commission d'améliorer le niveau d'informations sur les risques et les maladies professionnelles : il faut réunir plus de chiffres et de données sur les travailleurs souffrant de maladies chroniques, analyser leurs

conditions de travail, et élaborer une charte pour la protection, sur leur lieu de travail, des droits des travailleurs atteints d'un cancer ou de personnes souffrant de maladies chroniques. Il faut également pouvoir les aider à se réinsérer sur le marché de l'emploi à l'issue d'un traitement. Les députés soulignent à cet égard que la réinsertion et la réintégration des travailleurs après une maladie ou un accident du travail sont essentielles et doivent devenir des priorités au plan national.

Autres risques : les députés passent également en revue les types de risques particulièrement graves auxquels sont exposés les travailleurs, en particulier celui de **l'amiante**. Les députés rappellent que le nombre de maladies causées par l'amiante en Europe devrait, selon les prévisions, rester très élevé pendant de nombreuses années. Ils demandent dès lors à la Commission d'organiser une audition sur les moyens de remédier au problème de l'exposition à l'amiante présent dans des bâtiments et autres constructions, comme les bateaux, les trains et les machines. Les États membres sont également appelés à élaborer des plans d'action nationaux de suppression progressive de l'amiante, en instaurant l'obligation de cartographier l'amiante dans les bâtiments et de prévoir un désamiantage sécurisé.

Les députés déplorent également qu'en dépit de ses demandes répétées, la Commission n'a toujours pas apporté d'amendement législatif à la directive 2000/54/CE pour faire face aux risques graves encourus par les **personnels soignants** qui manipulent des aiguilles et des instruments médicaux tranchants. Ils attendent donc qu'une modification appropriée de la directive soit adoptée avant le terme de l'actuelle législature mi-2009. Dans l'attente, ils invitent la Commission à adopter un code européen de bonnes pratiques sur la prévention des infections liées aux soins de santé.

D'autres mesures spécifiques sont réclamées pour améliorer la législation actuelle applicable aux professions « ignorées » (travailleurs agricoles, chauffeurs routiers, employés de maison et éventuellement militaires) et aux travailleurs souffrant de handicaps. Ils attendent en outre des mesures urgentes pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques (**TMS**), sachant que le nombre de cas de maladies professionnelles dans ce domaine ne cesse d'augmenter.

En guise de conclusion, les députés demandent l'identification et le contrôle précoce des risques nouveaux et émergents (ex. : les risques liés aux nanotechnologies et les risques psychosociaux) et demandent tant à la Commission qu'aux États membres d'appliquer et de faire respecter pleinement la directive-cadre et les dispositions existantes en matière de santé et de sécurité au travail, sans réserve et indépendamment de leur statut juridique, à l'ensemble des travailleurs.